

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 19/06/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 22/2024

OBJET : BUDGET M22 SAAD 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

SAURY Jean-Marie est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (15)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAFF	Jean DANAY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER

VU la délibération N° 15/2024 du Conseil d'Administration du 9 avril 2024 portant adoption du Budget Annexe 2024 M22 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour couvrir des dépenses de liées à la mise en place de la télégestion mobile, ainsi que pour couvrir des frais de déplacements des intervenants à domicile.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget 2024 M22 du CIAS telle que présentée ci-après :

DM N° 1 BUDGET M22 2024

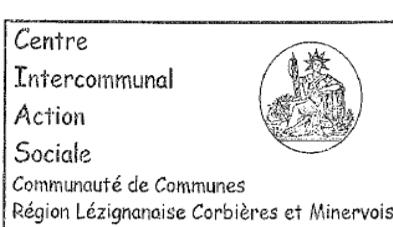
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
011	6262			6 000,00	
016	61561			4 500,00	
011	6251			17 000,00	
017	7331111				27 500,00
				27 500,00	27 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
20	205			1 200,00	
21	2183			28 800,00	
13	13188				30 000,00
				30 000,00	30 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Hernandez".